



Vergèze, le 5 décembre 2019

CMS/2019/1414

## **CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 DECEMBRE 2019**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 11 décembre 2019 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

#### **- I - Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

#### **- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 13 novembre 2019**

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2018.

#### **- III - Administration générale – Personnel**

##### **1. Lutte contre les violences faites aux femmes – Egalité femme/homme - Soutien de la démarche de l'Association des Maires de France**

Dans le cadre du dernier Congrès des Maires, l'Association des Maires de France a souhaité s'engager davantage dans le combat contre les violences faites aux femmes et a invité chaque commune et intercommunalité à délibérer sur sa détermination et son projet en matière d'égalité femme/homme.

Entièrement solidaire de la motion adoptée à cette occasion par l'AMF jointe en Annexe n°1, notamment pour mobiliser les outils de communication de la commune et prendre en compte la question de l'égalité dans tous les domaines d'action de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une motion pour soutenir la démarche de l'AMF en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

##### **2. Dénomination du tronçon de voirie desservant le site industriel de l'Usine PERRIER : Allée Gustave LEVEN**

Par courrier en date du 7 novembre dernier, le directeur de l'Usine PERRIER a sollicité la commune pour qu'elle dénomme officiellement Allée Gustave LEVEN la voie d'accès à son site industriel.

L'entreprise connaît en effet une problématique d'accès au site industriel pour ses transporteurs qui arrivent à Vergèze par le rond-point de Vestric et Candiac, à la recherche du lieu-dit « Les Bouillens ». Leurs systèmes de navigation (type Google map) les orientent vers le centre-ville de Vestric, occasionnant souvent des accrochages en raison de l'étroitesse des rues.

Considérant que cette situation est préjudiciable pour la commune de Vestric comme pour l'image de l'entreprise, l'usine propose ainsi de changer l'adresse de son site industriel et en profite pour honorer l'ancien PDG du groupe PERRIER, qui a modernisé et développé l'entreprise de 1948 à 1992.

L'Annexe n°2 ci-jointe détermine le tronçon de voirie concerné, directement accessible à partir de la RN 113 au niveau du giratoire du caveau d'Héraclès, jusqu'à l'entrée du site industriel, sur une longueur de 358 ml environ.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination du tronçon de voirie desservant le site industriel de l'Usine PERRIER « Allée Gustave LEVEN ».

### **3. Avis sur l'ouverture des 2 derniers dimanches de décembre 2020 pour les commerces de détail**

La société Vergézali demande chaque année l'autorisation d'ouvrir le Super U pour les fêtes de fin d'année les 2 derniers dimanches de décembre l'après-midi (en plus des matinées déjà autorisées pour les commerces de détail alimentaires).

Aux termes de la réglementation sur les « dimanches du Maire » (article L3132-26 du code du travail modifié par les lois « Macron » du 6 août 2015 et « Travail » du 8 août 2016), les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 5 dimanches par an, et après avis conforme du Conseil Communautaire jusqu'à 12 dimanches par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier) et un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Afin de permettre à Monsieur le Maire de prendre un arrêté fixant la liste des dimanches permettant l'ouverture des commerces de détail, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'ouverture des deux derniers dimanches du mois de décembre 2020.

### **4. Convention avec la Gendarmerie pour l'occupation des installations du stade Diagana dans le cadre de la formation et de l'entraînement de ses agents**

La commune a été sollicitée par le groupement de gendarmerie de Vauvert pour avoir la possibilité d'occuper les installations du stade Diagana (parking situé à l'entrée du stade, partie extérieure située entre les tribunes et le portail principal, tribunes, locaux situés sous les tribunes) pour organiser des sessions de formation et d'entraînement de ses militaires, sur des créneaux horaires non utilisés par les usagers habituels du stade et convenus en amont avec le service Sport de la commune.

Afin de formaliser l'accord entre la commune et la Gendarmerie, et notamment la gratuité de l'occupation des lieux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition des installations du Stade Diagana à conclure avec la Gendarmerie (Région Occitanie) pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement à compter du 15 novembre 2019, et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

## **- IV – Vie associative**

### **5. Convention de partenariat avec Oasis du bien-être et Bouillens de Culture pour l'organisation en centre-ville d'un marché de Noël le 14 décembre 2019**

Par courrier en date du 19 novembre 2019, les associations Oasis du bien-être et Bouillens de Culture, en accord avec la commune, ont proposé d'organiser le marché de Noël en centre-ville le samedi 14 décembre prochain.

L'association Oasis du Bien-être s'engage à organiser les contacts et le placement des stands (artisanat et commerces de bouche), le marché étant également ouvert aux commerces installés en centre-ville, avec l'aide de la commune pour la communication (prise en charge de l'animation musicale et des affiches et banderoles), le prêt de matériel (tables, bancs, grilles, toulousaines etc) et le goûter offert aux enfants.

Le programme est le suivant :

- A la Capitelle : contes pour enfants, lettres Père Noël, atelier créatifs pour les enfants,
- Sur la place des halles et dans les halles – Installation de stands de Noël et stand pour le goûter offert aux enfants, petit espace restauration et d'accueil (tables et bancs) etc.

Les associations organisatrices souhaitent organiser ce marché de Noël à partir d'une thématique éco-responsable, avec « récupération de peluches, jouets pour créer un décor, dans un but solidaire et au profit de l'association Pour le sourire d'Isaac, une bourse aux jouets, jeux, livres, déco pour une 2ème vie, des stands d'artisans, un espace composé de tables et bancs pour les visiteurs afin de passer une journée « Ensemble pour Noël », pour créer ou recréer une belle ambiance dans la convivialité et le partage, le tout en musique et en chants avec une professionnelle au répertoire sur le thème mais avec des versions Jazzy, Lyrique, celtique... »

Afin de formaliser l'occupation gratuite du domaine public (Capitelle, halles, rue basse, place de la République etc), il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec les associations Oasis du Bien-être et Bouillens de culture et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

### **6. Attribution d'une aide au Collectif citoyen d'accueil des migrants Vergèze-Codognan**

Créé en décembre 2018, le Collectif Citoyen d'Accueil des Migrants Vergèze Codognan (CCAMVeCo) accompagne plusieurs familles de migrants en provenance de Georgie, Arménie, Guinée etc. installées sur les deux communes depuis 1 an ou 2, de même que des mineurs isolés.

Le collectif a sollicité la commune pour obtenir de l'aide sous plusieurs formes :

- D'une part, une participation de 50 euros de la part du CCAS pour l'adhésion au centre social, qui permettra l'accès à l'atelier d'apprentissage du français : le Conseil d'Administration du CCAS réuni le 26 novembre dernier y a répondu favorablement ;
- D'autre part, un logement pour une des familles installée à Vergèze depuis deux ans, et dont les enfants sont scolarisés au collège et à l'école Jean Macé.

A l'heure actuelle, 5 enfants (avec leurs parents) et 3 mineurs isolés de 16 ans logés à Vergèze sont accompagnés par le collectif.

La commune ne disposant pas actuellement de logement social vacant, et le parc privé communal étant occupé uniquement par des agents communaux et du personnel enseignant, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une aide financière à l'association à raison de 50 euros par mineur résidant à Vergèze, à imputer sur le chapitre des subventions aux associations du budget 2019.

## - V – Personnel

### 7. Modification du tableau des effectifs

Il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs pour permettre l'avancement de grade d'agents remplissant les conditions pour y prétendre en 2020 :

- Dans la filière administrative : 1 adjoint administratif avançant au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ; 2 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe avançant au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Dans la filière technique : 5 adjoint techniques avançant au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ; 4 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe avançant au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Dans la filière animation : 1 adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe avançant au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

Par ailleurs, après avis favorable du Comité Technique réuni le 26 novembre dernier, un emploi budgétaire d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en raison du départ à la retraite de la titulaire du poste

FILIERES ET GRADES	Situation ancienne		Situation nouvelle		
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois Pourvus	Date d'effet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
<u>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</u>					
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	6	8	8	1/01/2020
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	5	3	3	1/01/2020
.....					
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	4	4	01/07/2020
Adjoint administratif	2	2	1	1	01/07/2020
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques</u>					
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	8	12	12	1/01/2020
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	16	16	16	16	1/01/2020
Adjoint technique	13	13	9	9	1/01/2020
.....					
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	16	16	17	17	1/07/2020
Adjoint technique	9	9	8	8	1/07/2020
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
<u>Cadre d'emplois des adjoints d'animation</u>					
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	1	1	1/01/2020
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	0	1/01/2020

<b>FILIERE SOCIALE</b>					
<u>Cadre d'emplois des ATSEM</u>					
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	0	1/01/2020

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des effectifs afin de permettre les nominations effectives des agents concernés par arrêtés municipaux après avis de la CAP de leur catégorie.

### **8. Modification de la délibération instaurant le Compte Epargne Temps (CET) pour permettre l'indemnisation forfaitaire des jours épargnés**

Le Compte Epargne-Temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret du 26 août 2004. Par la suite, les règles relatives au CET ont été modifiées par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, notamment en permettant l'indemnisation des jours épargnés, faisant ainsi du CET un instrument en faveur du pouvoir d'achat.

Instauré par le Conseil Municipal du 6 juillet 2005 puis modifié le 15/12/2010, le dispositif du Compte Epargne Temps mis en place à Vergèze n'a pas prévu la possibilité de demander la « monétisation » des jours épargnés.

Il est aujourd'hui proposé de retenir les dispositions facultatives qui permettent l'indemnisation des jours épargnés ou la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle de fonction publique (RAFP).

L'application de ces dispositions présente en effet des avantages pour les agents comme pour la collectivité :

- débloquer la situation des agents ayant atteint le nombre maximum d'épargne (60 jours), en leur permettant d'alimenter à nouveau le CET ;
- permettre aux agents d'augmenter ponctuellement leur pouvoir d'achat ;
- et pour la commune, limiter les demandes entraînant une absence longue dont la durée serait préjudiciable au fonctionnement des services.

La réglementation prévoit que l'indemnisation des jours épargnés n'est possible qu'au-delà de 15 jours. L'agent ne peut donc consommer les 15 premiers jours épargnés que sous forme de congés.

Au-delà des 15 jours, l'agent peut soit opter pour le maintien des jours sur le CET, en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés, soit demander l'indemnisation forfaitaire des jours épargnés, soit prendre en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). L'indemnisation forfaitaire des jours épargnés au titre du CET est fixée par un arrêté en date du 8/11/2018 : 135 euros pour la catégorie A, 90 euros pour la catégorie B, 75 euros pour la catégorie C.

Afin d'éviter que les agents demandent trop souvent une indemnisation (ce qui pourrait poser des problèmes de gestion), il est prévu de limiter le recours à l'indemnisation du CET à 1 fois par agent et par an.

Après avis favorable du Comité Technique réuni le 26 novembre dernier, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de cette possibilité de compensation financière pour le personnel disposant d'un Compte Epargne Temps et de modifier la délibération et le règlement du CET.

## **- V - Finances – Marchés publics – Transactions**

### **9. Tarification des services publics communaux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Il est rappelé que le pouvoir de fixer les tarifs des services publics communaux appartient au Conseil Municipal, sauf dans les domaines qu'il a délégués au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT (tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal).

Au fil des années, le Conseil Municipal a ainsi fixé les tarifs de nombreux services à la population, dans le cadre de plus de 30 délibérations (en vigueur à ce jour, en tout ou partie) :

- Location de salles (Espace République, Vergèze Espace, Ciné-théâtre, Arènes, parc du Cottage etc.)
- Location de matériel au profit des habitants et des associations (tables, chaises, bancs, benne à végétaux),
- Service culturel (saison culturelle, salon des artistes, journée des associations, cotisation d'adhésion à la bibliothèque, vente du livre sur Vergèze, vente du cartoguide),
- Communication (encarts publicitaires du bulletin municipal)
- Etudes surveillées,
- Halles, marchés et emplacements forains,
- Courses camarguaises,
- Cimetière (concession pleine terre, columbarium, cavurnes etc).

Afin d'améliorer la lisibilité du dispositif pour les usagers comme pour les services chargés de sa mise en œuvre, il est proposé de substituer à l'ensemble des délibérations existantes, une seule et même délibération arrêtant la tarification des services publics communaux au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, sans modifier les tarifs en vigueur (voir Annexe n°3).

Cette délibération remplacera toutes les précédentes, à l'exception de celles qui concernent les taxes (taxes de séjour, taxe d'aménagement, taxe sur la consommation finale d'électricité) et les frais de raccordement au réseau d'eau brute.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver cette délibération de mise à jour de la tarification des services publics communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **10. Avance sur la subvention 2020 au profit du CCAS**

En 2019, le CCAS a été bénéficiaire d'une subvention communale exceptionnelle d'un montant de 96 000,00 euros pour un budget total de 384 501 euros (soit une augmentation par rapport à la subvention habituelle, liée à un changement de doctrine de la CAF dans les modalités de paiement de son aide : 70 % l'année n, 30% l'année n+1).

En raison des problèmes de trésorerie connus en fin d'année 2018, l'avance de 22 500 euros versée habituellement avait dû être portée à 50 000 euros l'année dernière.

Comme chaque année, il sera nécessaire de faire face en début d'exercice 2020 aux besoins de trésorerie du CCAS dans l'attente du vote du budget de la Commune et de l'attribution de la subvention qui lui sera allouée au titre de l'exercice 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au CCAS une avance sur la subvention 2020 de 50 000 euros à titre d'avance, à verser en janvier prochain.

### 11. Avance sur la subvention 2020 au profit de l'association Gym'art

En 2019, l'association Gym'art a reçu une subvention communale d'un montant de 25 000 euros. Afin de lui permettre de fonctionner en début d'année 2020 dans l'attente du vote du budget primitif et des subventions 2020, il est prévu de lui attribuer une avance basée sur les 3/12èmes de la subvention 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer à titre d'avance une somme de 6 250 euros dont les versements seront répartis selon l'échéancier suivant :

- janvier 2020 : 2 084 euros,
- février 2020 : 2 083 euros,
- mars 2020 : 2 083 euros.

### 12. Avance sur la subvention 2020 au profit de l'association EPV

En 2019, l'association EPV a reçu une subvention communale d'un montant de 30 000 euros. Afin de lui permettre de fonctionner en début d'année 2020 dans l'attente du vote du budget primitif et des subventions 2020, il est prévu de lui attribuer une avance basée sur les 3/12èmes de la subvention 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer à titre d'avance une somme de 7 500 euros dont les versements seront répartis selon l'échéancier suivant :

- janvier 2020 : 2 500 euros,
- février 2020 : 2 500 euros,
- mars 2020 : 2 500 euros.

### 13. Acquisition à l'euro symbolique de parcelles appartenant à OC'VIA

Par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition pour un euro symbolique de 36 parcelles d'une superficie totale de 318 254 m2 correspondant aux plans d'eau acquis par OC'VIA auprès de NESTLE dans le cadre du chantier de la LGV.

Deux ans après la fin du chantier, par courrier en date du 9 juillet dernier, OC'VIA a proposé à la commune de lui céder une nouvelle série de 14 parcelles situées à proximité des étangs dont l'entreprise n'a plus l'utilité, pour une superficie de 112 982 m2 (voir Annexe n°4).

AX	15	10140	negadis	IIIAU	Terre
AX	16	9022	negadis	IIIAU	Terre
AX	101	8256	negadis	IIIAU	Terre
AX	102	1849	negadis	IIIAU	Terre
AW	119	31866	le lustre	IIIAU	Terre
AW	140	22751	le lustre	IIIAU	Terre
AX	210	16800	negadis	IIIAU	Terre
AX	213	288	negadis	A	Terre
AX	215	1142	negadis	A	Terre
AW	215	4436	le lustre	IIIAU	Vigne
AW	249	476	le lustre	IIIAU	Terre
AW	251	817	le lustre	IIIAU	Terre
AW	252	5008	le lustre	IIIAU	Terre
AW	254	131	le lustre	IIIAU	Terre

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ces 14 parcelles pour un euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et mettre en oeuvre l'acte d'acquisition, l'élaboration des actes étant confiée au Cabinet notarial de Maître Vincent Plantier.

## **- VII – Environnement – Cadre de vie**

### **14. Convention de partenariat avec la Fédération de pêche pour le financement d'un projet de récifs artificiels sur les plans d'eau**

Par courrier en date du 19 novembre 2019, la Fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique a demandé un partenariat financier à la commune pour la réalisation d'un projet de récifs artificiels sur les plans d'eau de Vergèze.

L'objet de ce projet est d'implanter deux radeaux flottants végétalisés qui serviront d'habitat pour les poissons, ce qui rendra à terme le site plus attractif pour les pêcheurs, mais aussi propice à la sensibilisation des jeunes publics aux enjeux de la protection de la biodiversité.

Le coût total du projet étant de 7 088,50 euros HT, pour une réalisation effective entre février et mai 2020, la Fédération de pêche a bâti son plan de financement en demandant l'aide de NESTLE à hauteur de 30% (soit 2126 euros) et celle de la commune sur la base de 7% (soit 500 euros).

L'Annexe n°5 ci-jointe décrit le projet de la fédération et son plan de financement complet.

Dans le cadre de la politique environnementale de la commune et du partenariat engagé avec la fédération de pêche pour la bonne gestion des plans d'eau, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de 500 euros pour participer au financement de ce projet favorable à la protection de la biodiversité.

### **15. Renouvellement de la convention annuelle avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants**

Par délibération en date du 15 mai dernier, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention avec la Fondation 30 millions d'amis en raison de son expertise et de son savoir-faire en matière de régulation des populations de chats errants, pour l'aider à financer une opération de stérilisation sur l'année 2019.

La convention du 20 mai 2019 prévoit :

- A la charge de la fondation : le paiement direct des frais de vétérinaire sur facture dans la limite de 80 euros TTC pour une ovariectomie avec tatouage, 60 euros TTC pour une castration avec tatouage , et l'identification des chats à son nom ;
- A la charge de la commune : l'information de la population par affichage et publication une semaine avant le lancement de la campagne, la capture des chats errants non identifiés (par des bénévoles adhérents de l'association Chats libres de Nîmes Agglo), et leur transport chez un vétérinaire pour stérilisation, puis libération ou fourrière (en cas de problème sanitaires) ; et le versement à la Fondation d'une participation aux frais sous forme d'acompte à hauteur de 50%.

A ce jour, dans le cadre de la campagne de stérilisation engagée depuis le 14 octobre dernier, 20 captures ont été faites, 8 chats ont été stérilisés et de nombreux chatons ont trouvé une famille (à Vergèze et dans d'autres communes), notamment grâce à l'action d'une bénévole passionnée (Madame Josette ROCCHI).



La convention étant annuelle, il convient de la renouveler pour l'année 2020, sur la base d'une prévision de 30 chats à capturer et stériliser, ce qui représentera un budget estimatif total de 2100 euros, dont 1050 euros à la charge de la commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour une durée d'un an reconductible expressément (une nouvelle convention devra être signée chaque année) et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre.

## **- VIII – Intercommunalité**

### **16. Transfert de propriété à la communauté de communes de voirie et parcelles communales situées dans la ZAE de la Montée rouge**

Dans le cadre de la réalisation de la zone d'activités économiques de la Montée rouge, la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle a acquis la propriété de la plupart des parcelles de la zone, à l'exception de certains chemins ou portions de voirie et de l'emprise de bassins de rétention qui sont restés propriété communale (voir plan en Annexe n°6) :

- Une emprise foncière de 2 205 m<sup>2</sup> à usage de voirie (notamment l'avenue de Pascalet, ancien chemin de Sommières),
- Une emprise foncière de 4 265 m<sup>2</sup> à usage de bassins de rétention : partie de la parcelle AO 115 d'une superficie de 3455 m<sup>2</sup> et parcelle AO 282 d'une superficie de 906 m<sup>2</sup>
- Et une emprise de 189 m<sup>2</sup>, reliquat d'un ancien chemin rural (aujourd'hui disparu).

Dans la mesure où ces emprises sont entretenues par la communauté de communes et ont vocation à relever de son propre domaine public, il est nécessaire aujourd'hui de régulariser la situation en procédant à leur transfert de propriété.

Sachant qu'elles doivent rester dans le domaine public, conserver le même usage, et ne seront pas vendues à des 1/3, il est prévu de céder ces emprises à la communauté de communes à titre gratuit. Cependant, comme pour toute cession, une évaluation a été sollicitée auprès de France Domaine, qui a évalué les terrains communaux par avis en date du 29 novembre 2019 à 11 825 euros + 1 euro symbolique pour la voirie.

Il est précisé que les cessions se feront de domaine public à domaine public, soit sans déclassement préalable, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession à titre gratuit des emprises mentionnées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires et à les mettre en œuvre.

### **17. CCRVV – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets**

Le service de l'élimination des déchets est assumé depuis 2001 par la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, la collectivité délégante a l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service. Le Maire ou le Président de l'EPCI doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS).

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances.

En application du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers établi par la CCRVV au titre de l'exercice 2018 (voir en Annexe n°7).

### **18. Avenant n°2 à la convention avec le SIVOM du Moyen Rhône pour la mise à disposition d'un bureau**

Le SIVOM du Moyen Rhône qui assume les compétences des communes de Vergèze, Codognan et Mus en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, emploie un agent pour assurer sa direction administrative, qui occupe un bureau au 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville.

Par délibération en date du 3 novembre 2015, modifiée le 12 septembre 2018, le Conseil Municipal a formalisé cette mise à disposition dans le cadre d'une convention, moyennant une participation annuelle du SIVOM de 2 400 euros versés à réception d'un titre de recettes de la commune. La convention prévoit également que les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, ménage) sont pris en charge par la commune, le SIVOM assumant l'équivalent des frais de téléphonie fixe (abonnement, consommation) et une participation pour l'utilisation des photocopieurs de l'étage (200 € par mois).

La convention en date du 15 décembre 2015 arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'un avenant n°2 prolongeant sa durée d'une année et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

## **- VII - Pour information**

### **1. Information sur l'actualité de la communauté de communes**

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

### **2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

Décision en date du 4 novembre 2019, approuvant le contrat de cession du spectacle « Philo Foraine » à signer avec MAX Production pour une représentation le 19/11/2019 au Ciné-théâtre, au prix de 1055€ TTC.

Décision en date du 7 novembre 2019, approuvant l'acquisition d'équipements scéniques : sonorisation et éclairage dans le cadre d'un marché en procédure adaptée à bons de commandes, conclu avec la société IDZIA, pour une durée ne pouvant excéder le 31/12/2022, et pour un montant identique pour toutes les périodes de 22 000€ HT pour le seuil maxi.

Décision en date du 13 novembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au marché 2018/26 pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité et d'amélioration du niveau de sécurité du bâtiment Ciné-théâtre – Lot n°7 – Menuiserie Bois. Augmentation du marché initial de 714€ HT soit + 2%.

marché initial : 35 553.14€ HT - avenant n°1 : 0€ HT - avenant n°2 : 714€ HT - total : 36 267.14€ HT

Décision en date du 19 novembre 2019, approuvant le renouvellement du contrat de maintenance fonctionnelle et technique du logiciel GESCIME pour une durée de 3 ans jusqu'au 30/11/2022, pour une redevance forfaitaire annuelle de 828.58€ HT.

Décision en date du 29 novembre 2019, approuvant l'avenant n°1 au marché 2019/11 avec la société INEO INFRACOM- réalisation d'un système de Vidéo protection, pour une augmentation du marché initial de 13 384.98€ HT soit 10.7%. : marché initial : 125 054.90€ HT - avenant n°1 : +13 384.98€ HT  
- total : 138 439.88€ HT

**- VIII - Questions diverses**

**Le Maire,  
René BALANA**